

GUIDE LICENCES 2017

1. LICENCES :

Codes et tarifs Page 2

Conditions de délivrance Page 6

- Généralités Page 7
- Examen médical Page 7
- Participation aux épreuves internationales Page 7
- Participation aux épreuves nationales organisées dans un pays étranger Page 8
- Etrangers Page 8
- Duplicata/changement d'association Page 8
- Licences multiples et changement de licence Page 8
- Laissez-passer FFSA Page 8

Réglementation Page 9

- Licences pratiquants Page 9
- Formation et hiérarchie des encadrants (cf réglementation licences encadrants) Page 23
- Licences encadrants Page 24
- Autres catégories de licence Page 33

2. TITRES DE PARTICIPATION :

Codes et tarifs Page 36

Conditions de délivrance Page 37

- Généralités Page 37
- Examen médical Page 37

Règlementation Page 38

3. INFORMATION ASSURANCES ET RESUME DES GARANTIES

Page 42

CODES & TARIFS LICENCES PRATIQUANTS

INTERNATIONALE

ICCA		
Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto	1 476 €	Page 9
ICCB		
Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto	794 €	Page 9
ICCC		
Internationale Concurrent Conducteur "C" Circuit Auto	498 €	Page 10
ICCCR		
Internationale Concurrent Conducteur "R" Route Auto	498 €	Page 10
ICCD		
Internationale Concurrent Conducteur "D" Auto	498 €	Page 10
ICCCJ		
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Circuit Auto	275 €	Page 11
ICCJR		
Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto	275 €	Page 11
ICCCF4		
Internationale Concurrent Conducteur "C" F4	234 €	Page 11
ICCCJOR		
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Off-Road	275 €	Page 11
ICCDR		
Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	173 €	Page 12
ICCR		
Internationale Concurrent Conducteur Régularité	173 €	Page 12
ICCRRES		
Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	498 €	Page 12
ICCAK		
Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting	305 €	Page 12
ICCBK		
Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting	280 €	Page 13
ICCCJK		
Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting	249 €	Page 13
ICCCRK		
Internationale Concurrent Conducteur « C » Restricted Karting	249 €	Page 13
ICCCSK		
Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting	255 €	Page 14
ICT		
Internationale Concurrent Tuteur	76 €	Page 14

NATIONALE

NCC		
Nationale Concurrent Conducteur Auto	417 €	Page 16
NJR		
Nationale Junior Auto Rallye	127 €	Page 16
NJC		
Nationale Junior Auto Circuit	224 €	Page 16
NCCT		
Nationale Concurrent Conducteur Terre	224 €	Page 16
NCCR		
Nationale Concurrent Conducteur Régularité	127 €	Page 16
NCCDR		
Nationale Concurrent Conducteur Drift	165 €	Page 17
NCCJD		
Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	78 €	Page 17
NEA		
Nationale Entraînement Auto	99 €	Page 17

NCKK			
Nationale Concurrent Conducteur Karting	158 €		Page 17
NCCCK			
Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	153 €		Page 18
NCCMK			
Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	80 €		Page 18
NCCHK			
Nationale Concurrent Conducteur H Karting	158 €		Page 18
NECCJSK			
Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	97 €		Page 19
NECCJSPK			
Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Premium Karting	48 €		Page 19
NECCCK			
Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Karting	71 €		Page 19
NECCCPK			
Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Premium Karting	48 €		Page 19
NECCMK			
Nationale Entraînement Course Clubs Minime Karting	53 €		Page 19
NECCMPK			
Nationale Entraînement Course Clubs Minime Premium Karting	43 €		Page 19
NECCMKK			
Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	53 €		Page 20
NECCMKPK			
Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting	43 €		Page 20
NEKHI			
Nationale Entraînement Kart Historique	38 €		Page 20
NECCHK			
Nationale Entraînement Course Clubs H Karting	92 €		Page 20
NECCHPK			
Nationale Entraînement Course Clubs H Premium Karting	48 €		Page 20

REGIONALE

RCC			
Régionale Concurrent Conducteur Auto	244 €		Page 21
RCCT			
Régionale Concurrent Conducteur Terre	102 €		Page 21
RCCT4X4			
Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	102 €		Page 21
RCCS			
Régionale Concurrent Conducteur Slalom	143 €		Page 21
RCCR			
Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération	71 €		Page 21
RCCLC			
Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course »	112 €		Page 22
RCCRES			
Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	246 €		Page 22

CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

EIPS		
Internationale Personne Satellite	63 €	Page 24
EIV		
Internationale Volontaire	63 €	Page 24
EID		
Internationale Dirigeant	94 €	Page 24
ENCST		
Nationale Commissaire Stagiaire	47 €	Page 24
ENCOC		
Nationale Commissaire "C"	63 €	Page 24
EIRZT4X4		
Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	63 €	Page 24
EICOB		
Internationale Commissaire "B"	63 €	Page 25
EICOACPR		
Internationale Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	81 €	Page 25
EICOACPC		
Internationale Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	81 €	Page 25
ENCSSST		
Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	68 €	Page 25
ENJDRST		
Nationale Stagiaire Option Juge Drift	68 €	Page 25
ENJDR		
Nationale Juge Drift	120 €	Page 26
ENCSK		
Nationale Commissaire Sportif Karting	110 €	Page 26
EICSK		
Internationale Commissaire Sportif Karting	140 €	Page 26
EICS		
Internationale Commissaire Sportif Auto	177 €	Page 26
ENDCST		
Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	68 €	Page 26
ENDCT4X4		
Nationale Directeur de Course Trial 4X4	120 €	Page 27
ENDCDR		
Nationale Directeur de Course Drift	120 €	Page 27
ENDCK		
Nationale Directeur de Course Karting	110 €	Page 27
EIDCK		
Internationale Directeur de Course Karting	140 €	Page 27
EIDCD		
Internationale Directeur de Course Dragster	177 €	Page 27
EIDCR		
Internationale Directeur de Course Route Auto	177 €	Page 28
EIDCCA		
Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	177 €	Page 28
EIDCCT		
Internationale Directeur de Course Circuit Terre	177 €	Page 28
EICTST		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	52 €	Page 28
EICTC		
Internationale Commissaire Technique "C" Auto	136 €	Page 29
EICTB		
Internationale Commissaire Technique "B" Auto	177 €	Page 29
EICTA		
Internationale Commissaire Technique "A" Auto	177 €	Page 29
EICTSTK		
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	52 €	Page 30
EICTCK		
Internationale Commissaire Technique "C" Karting	136 €	Page 30

EICTBK		
Internationale Commissaire Technique "B" Karting	177 €	Page 30
EICTAK		
Internationale Commissaire Technique "A" Karting	177 €	Page 31
ENCHST		
Nationale Chronométreur Stagiaire	52 €	Page 31
EICK		
Internationale Chronométreur Karting	104 €	Page 31
EICCR		
Internationale Chronométreur "C" Route Auto	63 €	Page 31
EICCC		
Internationale Chronométreur "C" Circuit Auto	63 €	Page 31
EICB		
Internationale Chronométreur "B" Auto	177 €	Page 32
EICA		
Internationale Chronométreur "A" Auto	177 €	Page 32
EIM		
Internationale Médicale	177 €	Page 32
ENM		
Nationale Médicale	73 €	Page 32
NP		
Nationale Média	198 €	Page 32

CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

ICA		
Internationale Constructeur Auto	78 500 €	Page 33
IO		
Internationale Organisateur	5 300 €	Page 33
IOCMA		
Internationale Organisateur Coupe de Marque	11 100 €	Page 33
ISA		
Internationale Concurrent Société Auto	7 600 €	Page 33
ISK		
Internationale Concurrent Société Karting	3 100 €	Page 33
IGR		
Internationale Concurrent Groupe de Recherche	1 050 €	Page 34
NOA		
Nationale Organisateur Auto	4 300 €	Page 34
NOK		
Nationale Organisateur Karting	1 550 €	Page 34
NCEA		
Nationale Concurrent Ecurie Auto	1 350 €	Page 34
NPT		
Nationale Partenaire Technique Auto	1 350 €	Page 34
NPTK		
Nationale Partenaire Technique Karting	210 €	Page 34
ROA		
Régionale Organisateur Auto	1 700 €	Page 35
OVH		
Organisateur VH	530 €	Page 35

I – GENERALITES

1. Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique **résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger** et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

- les licences personnes morales

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries.

2. Demande

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. Toute demande de licence doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles téléchargeables sur le site www.ffsa.org – **Vie Fédérale/La licence FFSA/Documents à télécharger**. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les demandes de licences organisateurs, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Pôle Sport, à la FFSA.

3. Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

4. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique : voir § Assurances.

5. Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

6. Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Pôle Vie Fédérale. A l'appui de sa demande, le licencié devra faire parvenir à cette dernière, une autorisation formelle de l'association à laquelle il ne souhaite plus être rattaché en qualité de licencié, une attestation de sa qualité de membre délivrée par la nouvelle association, ainsi qu'un chèque de 30 euros libellé à l'ordre de la FFSA. Le changement de code entraînera le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

II - EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. **Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.**

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

III - PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

IV - PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISEES DANS UN PAYS ETRANGER

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série.

Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA*, seront admis à participer sans autorisation spéciale et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé (est considéré comme professionnel

au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

**Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.*

V - ETRANGERS

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

VI – DUPLICATA - CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros (cf §I – GENERALITES, point 5).

VII - LICENCES MULTIPLES, CHANGEMENT ET EXTENSION DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à règlement de 10 euros, à partir de la 2^{ème} licence.

Un licencié changeant de licence, par procédure d'extension de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut être cumulé.

VIII – LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

REGLEMENTATION DES LICENCES PRATIQUANTS

Les licences pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence internationale.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " AUTO

CODE : ICCA

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
 - Avoir été titulaire d'une licence internationale « B » auto
- et
- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement général de 5 courses où la licence internationale " B " est requise dans les deux ans précédant la demande.

ou

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement final d'un championnat pour lequel la licence " B " est requise lors de l'année en cours ou l'année précédente.

et

- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " A " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance inférieur ou égal à 1kg/ch.

TARIF : 1 476 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " AUTO

CODE : ICCB

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Avoir 18 ans minimum et avoir participé de manière satisfaisante à au moins 10 courses nationales ou courses internationales pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

Ou

- Avoir été titulaire d'une licence internationale " C " (" C " auto, " C " Junior ou " C " F4) et avoir été participé de manière satisfaisante à au moins 7 courses de championnats nationaux ou courses internationales.

Ou

- Avoir terminé dans les 3 premiers au classement final d'un championnat du Monde ou d'une Coupe du Monde de la CIK.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " B " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 1kg/ch. et 2kg/ch. et pour les Championnats WTCC **et Formule E** de la FIA.

TARIF : 794 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " CIRCUIT AUTO

CODE : ICCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- avoir été titulaire de la licence nationale concurrent conducteur auto (NCC)

ou

- avoir été titulaire de la licence " B " internationale de la CIK

ou

- **avoir été titulaire de la licence internationale " D "**

Et avoir également participé de manière satisfaisante à au moins 5 courses pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 2kg/ch. et 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour les Championnats d'Autocross, de Rallycross et de Camions de la FIA.

Requis également pour les voitures historiques de Formule Un (période G et au-delà), de Formule Deux (Période H et au-delà), d'Indy Car (Période G et au-delà), de Formule 5000 et Formule A (toutes), du Groupe C (toutes), de CanAm (toutes) et de Sport-Prototype de plus de 2 litres (Période G et au-delà) indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 498 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR "R" ROUTE AUTO

CODE : ICCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Avoir été titulaire d'une licence concurrent conducteur auto et avoir participé de manière satisfaisante à des épreuves reconnues par la FFSA avec ladite licence (licences nationale et régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre) ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA.

• Participation

Toutes les épreuves « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres épreuves où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) inscrites au calendrier international de la FIA et toutes les épreuves du calendrier national FFSA.

TARIF : 498 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " D " AUTO

CODE : ICCD

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins 5 courses sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande (palmarès à fournir).

Ou

- Avoir été titulaire de la licence « B » internationale de la CIK.

• Participation

Toutes les épreuves du calendrier FFSA.

Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance supérieur à 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour toutes les séries Internationales Club et Bronze enregistrées par la FIA et pour toutes les voitures historiques roulant dans des épreuves sur circuit (excepté celles précisées ci-dessus), même si certaines voitures ont un rapport poids/puissance inférieur à 3kg/ch.

TARIF : 498 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR CIRCUIT AUTO

CODE : ICCCJ

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus date anniversaire faisant foi (mais jamais au-delà de la fin de la 18^{ème} année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Stage dans une école de pilotage durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation

ou

Attestation de classement en karting en **2016** dans un championnat CIK/FIA ou dans un championnat FFSA.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA sur circuit et circuit tout terrain (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.
- Toutes les épreuves du calendrier FIA sur circuit, dans les pays acceptant les non titulaires du permis de conduire, à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.

TARIF : 275 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR JUNIOR RALLYE AUTO

CODE : ICCJR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus (mais jamais au-delà de la fin de la 18^{ème} année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Tous les rallyes internationaux inscrits au calendrier FIA, uniquement comme copilote

TARIF : 275 €

NB : cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " F4

CODE : ICCCF4

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus **date anniversaire faisant foi** (mais jamais au-delà de la fin de la 22^{ème} année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par le personnel de la FFSA Academy.

TARIF : 234 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR OFF-ROAD

CODE : ICCJOR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 16 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes d'Autocross
- Etre âgé de 14 ans révolus au 1^{er} janvier à 17 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes de Rallycross.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir participé régulièrement à des épreuves de sport automobile reconnues par la FFSA et à la satisfaction de cette dernière, dans les deux ans précédant la demande.

• Participation

- Auto-Cross : Coupe JuniorBuggy de la FIA
- Rallycross : toute série internationale Rallycross. Se référer au règlement de l'épreuve concernée.

NB : cette licence ne permet pas de participer à des épreuves nationales Rallycross pour les moins de 16 ans.

TARIF : 275 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR DRAGSTER/RECORDS

CODE : ICCDR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les épreuves d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records.

TARIF : 173 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

CODE : ICCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Toutes les épreuves de régularité du calendrier FFSA et FIA.

TARIF : 173 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

CODE : ICCRES

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).

Cette licence est réservée aux handicapés physiques, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si l'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

TARIF : 498 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " KARTING

CODE : ICCAK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " A ".

• Renouvellement

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré " A " au profit d'une licence de degré " B ", sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension super-licence.

- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré " A " et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré " A " CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 305 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " KARTING

code : ICCBK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale " C " et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " B ".

• Renouvellement

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré " B ".

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 280 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR KARTING

CODE : ICCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Test théorique et pratique au sein de la FFSA Academy, effectué sur une piste de karting avec un kart junior.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

- Jusqu'à l'âge de 14 ans dans l'année.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Condition de délivrance exceptionnelle à 15 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

• Participation

Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").

TARIF : 249 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " RESTRICTED KARTING

CODE : ICCCRK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année à 15 ans dans l'année
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition
- Test théorique et pratique au sein de la FFSA Academy, effectué sur une piste de karting avec un kart sénior (catégorie sans boîte de vitesses).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

- Jusqu'à l'âge de 15 ans dans l'année
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition
- Condition de délivrance exceptionnelle à 16 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").
- Uniquement catégories sans boîte de vitesses.

TARIF : 249 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " SENIOR KARTING

CODE : ICCSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 255 €

INTER. CONCURRENT TUTEUR

CODE : ICT

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur et portera le même numéro.

• Conditions de délivrance

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

• Participation

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 76 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée, **sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent.** Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (*voir ci-après*).

FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) (**nom et prénom du représentant légal**) :

.....

Titulaire de la licence Concurrent Tuteur 2017 numéro :

Né(e) le à

De nationalité.....

Demeurant.....

.....

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

.....

Licencié à la FFSA sous le numéro :

donne pouvoir à (nom et prénom du mandataire) :

.....

Titulaire de la licence Concurrent Conducteur ou Concurrent Tuteur 2017 numéro :

Demeurant.....

.....

désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter en qualité de concurrent tuteur de

(nom et prénom du mineur) :

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur (1)

- pour l'épreuve dénommée "....."

se déroulant le(s)..... (1)

Fait à

Le

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

(1) A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

CODE : NCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA **GT et F4** pour lesquels une licence internationale est exigée.

TARIF : 417 €

NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE

CODE : NJR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

TARIF : 127 €

NB : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT

CODE : NJC

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Epreuves sur circuit asphalté, circuit tout-terrain et épreuves d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national et/ou régional.

NB : les pilotes âgés de 15 ans dans l'année (mais jamais au-delà de la fin de la 22^{ème} année) pourront bénéficier de cette licence dans le Cadre du Championnat de France Junior F4.

TARIF : 224 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : NCCT

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves régionales et nationales d'Auto-Cross, de Sprint Car et de Rallycross Divisions 3 et 4 uniquement du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves nationales de Camion Cross du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.

TARIF : 224 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

CODE : NCCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Toutes les épreuves nationales de régularité du calendrier FFSA.

TARIF : 127 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR DRIFT

CODE : NCCDR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Autorisation parentale et licence « concurrent tuteur » du représentant légal pour les mineurs.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves Drift inscrites au calendrier FFSA.

TARIF : 165 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR JEUNE DRAGSTER

CODE : NCCJD

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 8 ans minimum et jusqu'à la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
- A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et épreuves dragster/épreuves d'accélération.

TARIF : 78 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO

CODE : NEA

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

TARIF : 99 €

NB : les pilotes âgés de 15 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre suivant :

• Conditions de délivrance

- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement, encadré par le personnel de la FFSA Academy.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR KARTING

CODE : NCKK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 158 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 12,13 ou 14 ans en **2017** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCKK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA (dans l'année de leurs 12 ans).

Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans, 13 ans ou 14 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre du Championnat de France Junior Karting.

TARIF : 153 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en **2017** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 12,13 ou 14 ans en **2017** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours.

Après un changement de licence, le retour à la licence initiale sera interdit.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans **révolus** à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA **dans la catégorie concernée.**

TARIF : 80 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en **2017** ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours.

Après un changement de licence, le retour à la licence initiale sera interdit.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale pour les mineurs et licence concurrent tuteur du représentant légal.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

Toutes épreuves FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 158 €

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING CODE : NECCJSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 97 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Junior-Senior Premium Karting (NECCJSPK), à un tarif préférentiel de 48 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS CADET KARTING

CODE : NECCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 71 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs -Cadet Premium Karting (NECCCPK), à un tarif préférentiel de 48 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 14 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME KARTING

CODE : NECCMK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 2 temps).
- Participation à des Courses Clubs exclusivement (moteur 2 temps).

TARIF : 53 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance, et pour un an uniquement, sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minime Premium Karting (NECCMPK), à un tarif préférentiel de 43 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 7 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING

CODE : NECCMKK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 4 temps)
- Participation à des Courses Clubs exclusivement (moteur 4 temps).

TARIF : 53 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance, et pour un an uniquement, sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting (NECCMKPK), à un tarif préférentiel de 43 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT KART HISTORIQUE

CODE : NEKHI

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des démonstrations.
- Participation à des épreuves de régularité.

TARIF : 38 €

NB : Le matériel utilisé devra correspondre aux classes définies par la FFSA ou CIK-FIA.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS H KARTING

CODE : NECCHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 92 €

NB : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs H Premium Karting (NECCHKP), à un tarif préférentiel de 48 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

CODE : RCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

• Participation comme copilote

(sans possibilité de conduire)

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

TARIF : 244 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE

CODE : RCCT

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- A partir de 12 ans : Toutes les épreuves de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA et les épreuves du Trophée Andros Sprint Car Super Sprint pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la catégorie Junior Sprint.

- **Les épreuves SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350cm³ maximum uniquement**

- A partir de 16 ans : Toutes les épreuves du calendrier FFSA de Sprint Car dans les catégories Super Sprint et Maxi Sprint, de 2 CV Cross, de Camion Cross en catégorie camion léger, de Fol'car et de SSV régionales.

TARIF : 102 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TRIAL 4X4

CODE : RCCT4X4

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.

- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

TARIF : 102 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR SLALOM

CODE : RCCS

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Tous les slaloms inscrits au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 143

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : RCCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves régionales d'accélération du calendrier FFSA.

- Toutes les épreuves nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 71 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR « LYCEES DANS LA COURSE » CODE : RCCLC

. Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par la Ligue Régionale ou à FFSA Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.

. Participation

Epreuves de Course de Côte, Slalom et Circuit régionales dans le cadre de l'opération « Lycées dans la Course »

TARIF : 112 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO CODE : RCCRES

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

• Conditions de délivrance

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• Participation

1°) Dans le cas où le seul handicap affecterait la vision du postulant, celui-ci pourra participer à tous les rallyes régionaux et nationaux inscrits au calendrier de la FFSA uniquement comme copilote. Le postulant ne pourra en aucun cas conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

2°) Lorsque le handicap n'affecte pas la vue du candidat et sous condition de subir avec succès les épreuves de conduite et d'extraction telles que prévues dans le règlement de la licence " internationale pilote restrictive concurrent-conducteur ", le titulaire pourra piloter dans les épreuves régionales et nationales du calendrier FFSA où les départs sont donnés séparément.

La participation aux épreuves de Fol'car et Sprint Car sera possible après délibération de la commission médicale.

TARIF : 246 €

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur.

Modalités de renouvellement des licences :

Arrêt d'un an : Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

Arrêt de deux ans : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la Ligue et sous réserve de fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.

Arrêt de trois ans et plus : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable du comité régional et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronomètres et Commissaires, fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.
NB : prochain séminaire : fin 2018
- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA.

INTER. PERSONNE SATELLITE

CODE : EIPS

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. VOLONTAIRE

CODE : EIV

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Fonction administrative et d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. DIRIGEANT

CODE : EID

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 18 ans minimum.

• Fonction

Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

TARIF : 94 €

NATIONALE COMMISSAIRE STAGIAIRE

CODE : ENCST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire avec un commissaire " B " ou un commissaire " A " chef de poste dans épreuve auto ou karting.

NB : impossibilité d'occuper un poste seul

• Conditions de renouvellement

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées une seule fois sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

TARIF : 47 €

NATIONALE COMMISSAIRE " C "

CODE : ENCOG

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de commissaire stagiaire auto et/ou karting.
- Avoir passé un contrôle de connaissances oral, validé par le Responsable Formation de l'association.

• Fonction

Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 63 €

INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4

CODE : EIRZT4X4

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de commissaire stagiaire dans l'année ou l'année précédente.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE " B "

CODE : EICOB

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire ou d'une licence nationale Commissaire « C »
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Commissaire dans épreuve auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 63 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE ROUTE AUTO

CODE : EICOACPR

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire "B".
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur route, CRAC en régional, responsable CH, CP, point stop, parc.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 81 €

INTER. COMMISSAIRE " A " CHEF DE POSTE CIRCUIT

CODE : EICOACPC

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire "B".
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur circuit auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 81 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF

CODE : ENCSST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage des différentes fonctions de commissaire sportif (juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, **secrétaire de collège**, membre d'un collège, ...), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting (sans possibilité de pouvoir siéger officiellement), ou apprentissage de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

• Conditions de renouvellement

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la **première** année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 68 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION JUGE DRIFT

CODE : ENJDRST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves.

TARIF : 68 €

NATIONALE JUGE DRIFT

CODE : ENJDR

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Juge dans épreuve Drift

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 120 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

CODE : ENCSK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
- Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

CODE : EICKS

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO

CODE : EICS

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
- Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, ...
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE

CODE : ENDCST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course ou apprentissage de la fonction de directeur de course Drift stagiaire sous la direction d'un directeur de course Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

• Conditions de renouvellement

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la **première** année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 68 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE TRIAL 4X4

CODE : ENDCT4X4

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve nationale Trial 4X4.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE DRIFT

CODE : ENDCDR

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve Drift.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : ENDCK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : EIDCK

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER

CODE : EIDCD

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou circuit terre.
- Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- Directeur de course adjoint dans épreuve dragster et accélération.
- Assistant à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO

CODE : EIDCR

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course circuit asphalte, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve route auto.
- Directeur de course adjoint ou directeur de course adjoint d'ES dans épreuve route auto.
- Assistant à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT ASPHALTE

CODE : EIDCCA

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit asphalte.
- Assistant à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE

CODE : EIDCCT

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto circuit terre.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit terre.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE AUTO

CODE : EICTST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable du comité régional.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " AUTO

CODE : EICTC

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B ".
- Commissaire technique en régional.
- Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " AUTO

CODE : EICTB

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " AUTO

CODE : EICTA

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE KARTING

CODE : EICTSTK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la CRK.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " KARTING

CODE : EICTCK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B " dans épreuve internationale.
- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " KARTING

CODE : EICTBK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " A " KARTING

CODE : EICTAK

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• Conditions de renouvellement

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.
- Avoir rempli la fonction de commissaire technique " A ".

TARIF : 177 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE

CODE : ENCHST

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation dans son Comité ou sa CRK.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de chronométreur avec un chronométreur C, B ou A ou chronométreur karting.

• Conditions de renouvellement

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année. En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

INTER. CHRONOMETREUR KARTING

CODE : EICK

• Conditions de délivrance

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 104 €

INTER. CHRONOMETREUR " C " ROUTE AUTO

CODE : EICCR

• Conditions de délivrance

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route. Mise en œuvre du matériel du Chronométrage (Installation et réglage des cellules, mise à l'heure des chronomètres).

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR " C " CIRCUIT AUTO

CODE : EICCC

• Conditions de délivrance

- Avoir été chronométreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Adjoint chronométreur " A " ou " B " sur épreuve circuit.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR " B " AUTO

CODE : EICB

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " C ".
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Chronométrateur toutes disciplines.
- Responsable chronométrage dans les épreuves Auto-Cross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. CHRONOMETREUR " A " AUTO

CODE : EICA

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " B ".
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Chronométrateur toutes disciplines.
- Responsable chronométrage toutes disciplines.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire en 2018.

TARIF : 177 €

INTER. MEDICALE

CODE : EIM

• Conditions de délivrance

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- Etre membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.

TARIF : 177 €

NATIONALE MEDICALE

CODE : ENM

• Conditions de délivrance

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.

• Fonction

Médecin assurant un service médical dans épreuve auto et karting.

TARIF : 73 €

NATIONALE MEDIA

CODE : NP

• Conditions de délivrance

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.
- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse) ou une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

• Laissez-passer FFSA

1 Nominatif.

NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse.

TARIF : 198 €

AUTRES CATEGORIES DE LICENCES

INTER. CONSTRUCTEUR AUTO

CODE : ICA

• **Conditions de délivrance**

Constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s).
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Cartes licences**

20 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

7 nominatifs.

TARIF : 78 500 €

INTER. ORGANISATEUR

CODE : IO

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (hors coupes de marque).

• **Laissez-passer FFSA**

2 Nominatifs.

NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 5 300 €

INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE

CODE : IOCMA

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Laissez-passer FFSA**

5 Nominatifs.

TARIF : 11 100 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO

CODE : ISA

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce.

• **Participation**

Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• **Cartes licences**

10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

3 nominatifs.

TARIF : 7 600 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING

CODE : ISK

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

• **Participation**

- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• **Laissez-passer FFSA**

5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 3 100 €

INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE**CODE : IGR****• Conditions de délivrance**

Prendre contact avec la FFSA.

TARIF : 1 050 €**NATIONALE ORGANISATEUR AUTO****CODE : NOA****• Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2014.

• Laissez-passer FFSA

2 Nominatifs.

TARIF : 4 300 €**NATIONALE ORGANISATEUR KARTING****CODE : NOK****• Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur de kartings, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Série(s), Challenge(s) ou Trophée(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque).

• Laissez-passer FFSA

2 Nominatifs.

TARIF : 1 550 €**NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO****CODE : NCEA**

Valable pour une seule discipline

• Conditions de délivrance

Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

• Participation

Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs dans la discipline concernée.

TARIF : 1 350 €**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO****CODE : NPT****• Définition**

Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs.

TARIF : 1 350 €**NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING****CODE : NPTK****• Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

• Fonction

Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• Laissez-passer FFSA

1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

TARIF : 210 €

REGIONALE ORGANISATEUR AUTO

CODE : ROA

- **Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2014.

- **Laissez-passer FFSA**

2 Nominatifs.

TARIF : 1 700 €

ORGANISATEUR VH

CODE : OVH

- **Conditions de délivrance**

Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

- **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2014.

- **Laissez-passer FFSA**

2 Nominatifs.

TARIF : 530 €

TITRES DE PARTICIPATION

CODES & TARIFS

TITRES DE PARTICIPATION COMPETITION

NATIONAL

TPNR(E) National Régularité	66 €	Page 38
TPNRRO(E) National Régularité sur Routes Ouvertes	31 €	Page 38
TPNRM(E) National Régularité Montagne	46 €	Page 38
TPNM(E) National Montagne	63 €	Page 38
TPNC(E) National Circuit	148 €	Page 38
TPNVHCC(E) National VHC Circuit	127 €	Page 39
TPNDR(E) National Drift	37 €	Page 39
TPNCCK(E) National Course Clubs Karting	39 €	Page 39

REGIONAL

TPRS(E) Régional Slalom	41 €	Page 39
TPRM(E) Régional Montagne	52 €	Page 39
TPRRU(E) Régional Epreuve d'Accélération	41 €	Page 39
TPRT4X4(E) Régional Trial 4X4	41 €	Page 40
TPRT(E) Régional Terre	41 €	Page 40
TPRR(E) Régional Régularité	41 €	Page 40
TPRC(E) Régional Circuit	60 €	Page 40
TPRCLUB(E) Régional Club	41 €	Page 40
TPRME(E) Régional Manifestations Educatives	10 €	Page 41
TPES E-Sport	5 €	Page 41

TITRES DE PARTICIPATION ENTRAINEMENT

TPNEJK(E) National Entraînement Journée Karting	29 €	Page 41
TPNEJA(E) National Entraînement Journée Auto	29 €	Page 41

TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

TPANEFK Annuel National Ecole Française de Karting	29 €	Page 41
--	------	---------

(E) : Titres de Participation pour les étrangers non-résidents

I GENERALITES

1. Définition

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement à la journée.
- soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

NB : un titre de participation ne permet pas de participer à une finale de Coupe de France.

2. Demande

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- Toute demande de titre de participation doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation.

NB : Il existe 2 types d'imprimés de Titre de Participation :

1 – Celui prévu pour toute personne physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger, non licenciée.

2 – Celui prévu pour toute personne physique étrangère non-résidente, non-licenciée.

- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.

- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

3. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique : voir § Assurances.

4. Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

II - EXAMEN MEDICAL

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve, pour les titres de participation compétition.

NATIONAL REGULARITE

CODE : TPNR(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 66 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE SUR ROUTES OUVERTES

CODE : TPNRRO(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité sur route ouverte.

TARIF : 31 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE MONTAGNE

CODE : TPNRM(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 46 €

NATIONAL MONTAGNE

CODE : TPNM(E)

• Conditions de délivrance

- Etre titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto (RCC).

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve de Course de Côte inscrite au calendrier national de la FFSA.

- Autorisé en Championnat de France de la Montagne, en 2^{ème} division uniquement

TARIF : 63 €

NATIONAL CIRCUIT

CODE : TPNC(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalté inscrite au calendrier national de la FFSA (hors meetings GT Tour et Série FFSA, Championnats et Coupes de France Circuit, Coupes de Marque, Série déposée par un Constructeur, Courses de Camions).

TARIF : 148 €

NATIONAL VHC CIRCUIT

CODE : TPNVHCC(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit asphalte inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA.

TARIF : 127 €

NATIONAL DRIFT

CODE : TPNDR(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve Drift inscrite au calendrier de la FFSA.

TARIF : 37 €

NATIONAL COURSE CLUBS KARTING

CODE : TPNCK(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting 2014).

TARIF : 39 €

REGIONAL SLALOM

CODE : TPRS(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série – Loisir – VHC - Classic.

TARIF : 41 €

REGIONAL MONTAGNE

CODE : TPRM(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Montagne du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série - VHC – Classic.

TARIF : 52 €

REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION

CODE : TPRRU(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 41 €

REGIONAL TRIAL 4X4

CODE : TPRT4X4(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA, **uniquement comme copilote pour les non titulaires du permis (sans possibilité de conduire).**

TARIF : 41 €

REGIONAL TERRE

CODE : TPRT(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- **A partir de 12 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA **ou une seule participation à une épreuve SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350 cm³ maximum uniquement.**

- **A partir de 16 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car dans les catégories Super Sprint et Maxi Sprint, de 2 CV Cross, de Fol'Car, de SSV régionale ou de Rallycross en Formule de Promotion du calendrier FFSA.

TARIF : 41 €

REGIONAL REGULARITE

CODE : TPRR(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 41 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

REGIONAL CIRCUIT

CODE : TPRC(E)

• Conditions de délivrance.

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 60 €

REGIONAL CLUB

CODE : TPRCLUB(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une course club sur circuit asphalte ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 41 €

REGIONAL MANIFESTATIONS EDUCATIVES

CODE : TPRME(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation aux manifestations à visée éducative désignées comme telles par la FFSA.

TARIF : 10 €

E-SPORT

CODE : TPES

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

Valable pour une seule participation aux manifestations de e-sport.

TARIF : 5 €

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING

CODE : TPNEJK(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

TARIF : 29 €

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO

CODE : TPNEJA(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.

• Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.

- Participation en RWYB (run libre) organisé en parallèle des courses d'accélération.

TARIF : 29 €

NB : les pilotes âgés de 15 ans dans l'année pourront bénéficier de ce titre de participation dans le cadre suivant :

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement, encadré par le personnel de la FFSA Academy.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

ANNUEL NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING

CODE : TPANEFK(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

Ce titre de participation annuel donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

TARIF : 29 €

A / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION (CONTRAT AIG N° 4.091.607)

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation (*personne physique résidant en France de manière permanente ou de nationalité française résidant à l'étranger – cf. chapitre 1 de la notice d'information*) bénéficie de la couverture "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie AIG Europe Limited, par l'intermédiaire du Cabinet AON.

Nota : les étrangers non-résidents permanents en France titulaire d'un titre de participation « E » (étranger) ne bénéficient pas de la couverture susvisée. La souscription d'une couverture spécifique adaptée à leurs besoins (notamment s'agissant du rapatriement) leur est toutefois proposée dans le cadre de leur demande de titre de participation (cf. pour plus d'information, sur l'étendue et les conditions de garanties, se référer à la notice d'information intégrée dans l'imprimé de demande de TP « E » / contrat n° 4091607.20001)

Cette couverture vise à indemniser le licencié ou le titulaire d'un titre de participation en cas d'accident corporel (ou le bénéficiaire en cas de décès) lors d'une compétition ou d'un entraînement sur une piste approuvée par la FFSA et/ou la FIA.

Les personnes assurées sont les membres titulaires d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFSA.

Les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des accidents survenant au cours :

- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier FFSA et FIA,
- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une ASN étrangère reconnue par la FIA admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière.
- des séances d'entraînements et des reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition,
- des séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition,

L'étendue et les conditions de garanties figurent dans la notice d'information intégrée dans l'imprimé de demande de licence téléchargeable ou disponible sur le site Internet de la FFSA Vie Fédérale/Licence FFSA/Assurances/IA contrat de base ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des Associations Sportives.

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation peut, en outre, souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Pour plus d'informations, consulter le chapitre « GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE » page A VERIFIER

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Cabinet AON
31-35, rue de la Fédération – 75717 PARIS cedex 15
Tél : 01.47.83.14.56
Courriel : FFSA@aon.fr

GARANTIES DE BASE – RESUME DU CONTRAT N° 4.091.607

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE
<p>ASSURANCES FRAIS MEDICAUX FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale française en complément du régime social et de la complémentaire, et applicables aux régimes sociaux : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique.</p> <p><i>Pour les frais de transport médicalisé</i></p>	<p><i>150% du tarif de convention du régime applicable – pendant 365 jours maximum</i></p> <p>Maximum : 1 000€</p>
<p>• REGLEMENTS FORFAITAIRES - Forfait journalier hospitalier</p> <p>- Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) ou lentilles (la paire) - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil</p>	<p>100 % pris en charge</p> <p>250 € par dent maxi 100 € 200 € (100 € par verre ou 100 € par lentille) 500 € maximum 500 €</p>
<p>DECES ACCIDENTEL - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale - Marié sans enfant à charge fiscale ⁽¹⁾</p> <p><i>Majoration par enfant mineur à charge : 10 % du capital décès prévu ci-contre</i></p>	<p>25 000 € 35 000 €</p>
<p>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE Taux d'invalidité permanente déterminé par le barème contractuel et s'appliquant à la tranche de capital correspondante</p> <p>- 1% à 20,0% - 20,1% à 30,0% - 30,1% à 50,0% - 50,1% à 75% - 75,1% à 100%</p>	<p>Barème progressif Capital réductible selon le taux d'invalidité</p> <p>25 000 € 50 000 € 100 000 € 200 000 € 250 000 €</p>
<p>En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès accidentel et Invalidité permanente Accidentelle cumulées est limité à 7 700 000 €.</p>	
<p>INDEMNITE JOURNALIERE Durée d'indemnisation maxi 1 an après application d'une franchise de 8 jours</p>	<p>30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)</p>
<p>ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ETUDES - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %</p>	<p>3 200 € 5 600 €</p>
<p>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)</p>	<p>50 €/jour (3 000 € maxi)</p>
<p>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</p>	<p>2 500 €</p>
<p>ASSISTANCE - Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des Personnes accompagnant l'Assuré - Envoi de médicaments à l'étranger - Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne - Rapatriement du corps - Accompagnement du défunt</p> <p>N° Tél. de l'Assisteur (adhésion FFSA n° 4.091.607)</p>	<p>Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € par nuit, maximum 10 nuits</p> <p>+ 33 149 024 670</p>

(1) Le licencié ou titulaire d'un titre de participation vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à une personne mariée.

Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat AIG n°4.091.607. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / **Vie Fédérale/Licence FFSA/Assurances/IA contrat de base** ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

(CONTRAT AIG N° 4.091.342)

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. **Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés et titulaires d'un titre de participation, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur, ...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.**

1. Il est possible de souscrire **les garanties individuelles complémentaires suivantes :**

- garantie « doublement capitaux » pour renforcer les capitaux Décès/Invalidité - **contrat 4.091.407**
- garantie « fractures/brûlures » (versement d'un capital forfaitaire) – **contrat 4.091.408**

	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
Garantie individuelle complémentaire	Doublement des capitaux décès/invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : <ul style="list-style-type: none">• 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié)• Jusqu'à 500 000 € en cas d'invalidité accidentelle permanente, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	90 € frais et taxes inclus	40 € frais et taxes inclus
	120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties	

*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

- Les licenciés peuvent souscrire directement ces garanties **lors de la demande de licence**, en remplissant les cases prévues à cet effet sur l'imprimé de demande de licence.
- Les titulaires d'un titre de participation peuvent les souscrire directement auprès du Cabinet AON au 01.47.83.14.56 ou par courriel : FFSA@aon.fr.

2. Des **options à la carte** sont également disponibles **pour bénéficier d'une couverture complémentaire décès/invalidité permanent par accident et/ou indemnités journalières, en plus des garanties de base**

Ces options sont à souscrire directement auprès du Cabinet AON au 01.47.83.14.56 ou par courriel : FFSA@aon.fr

L'étendue et les conditions d'application figurent dans les notices d'information 4.091.342, 4.091.407 et 4.091.408 disponibles sur le site www.ffsa.org / **Vie Fédérale/Licence FFSA/Assurances/IA garanties complémentaires** et consultables auprès de la FFSA et demeurent les seuls textes faisant foi dans le règlement de tout accident.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier sportif de la FFSA ou d'un entraînement, les licenciés et titulaires d'un titre de participation doivent agir dans les conditions suivantes :

- **déclarer l'accident à l'association sportive organisatrice et lui demander le formulaire type de déclaration d'accident AON/AIG.**
- Ce formulaire doit être **complété sur place** et envoyé à AON accompagné des documents demandés sous 15 jours :

AON
Service individuelle accident
31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15
Fax Services Sinistres : 01 47 83 15 45
Courriel : FFSA@aon.fr
Tel : 01 47 83 14 56

IMPORTANT : conserver tous documents et/ou factures payées pour mise à disposition du service individuelle accident d'AON à l'appui de toute demande d'indemnisation.

- en cas de recours aux services d'assistance, contacter l'assisteur au + 33(0) 149 024 670, disponible 24 h/24 en lui indiquant le n° d'adhésion de la FFSA 4.091.607.
- s'assurer que l'accident a été déclaré à la FFSA par l'Association Sportive.

Le formulaire de déclaration d'accident est téléchargeable sur le site www.ffsa.org / Vie Fédérale/Licence FFSA/Assurances/IA contrat de base.

Assistance

Les licenciés ou titulaires d'un titre de participation FFSA bénéficient de services d'assistance (dont le rapatriement) lorsqu'ils participent aux épreuves officielles de la FFSA.

En cas d'accident corporel survenu en France comme à l'étranger, contacter l'assisteur (disponible 24h/24) en précisant le numéro de contrat AIG n° 4.091.607 au numéro de téléphone suivant :

+33 (0) 1 49 02 46 70

Désignation du bénéficiaire en cas de décès

En cas de décès de l'assuré, le ou les bénéficiaire(s) sont son conjoint, à défaut par parts égales ses enfants nés ou à naître vivants ou représentés, à défaut ses ayants droit légaux. La clause bénéficiaire peut être modifiée par l'assuré sur demande expresse par simple lettre, acte authentique ou acte sous seing privé à l'adresse suivante :

AON
Service individuelle accident
31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15
Tel : 01 47 83 14 56
Courriel : FFSA@aon.fr

Le formulaire est téléchargeable sur le site www.ffsa.org / Vie Fédérale/Licence FFSA/Assurances/IA contrat de base

B / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION

1. Responsabilité civile dans le cadre de la manifestation sportive

Chaque organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour la manifestation sportive qu'il organise. Ce contrat garantit notamment la responsabilité civile du concurrent licencié et du titulaire du titre de participation pendant la manifestation. La garantie de ce contrat s'exerce conformément à la législation en vigueur dans les conditions prévues aux articles R331.30 et A331.32 du Code du Sport (voir aussi Prescriptions Générales FFSA – Chapitre II ASSURANCES ORGANISATEURS).

Pour tout renseignement complémentaire ou dès lors que vous avez causé un dommage à autrui dans le cadre d'une manifestation sportive, il importe de contacter l'organisateur de la manifestation.

2. Responsabilité civile circulation des karts hors compétition

La FFSA a souscrit un contrat groupe garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence karting ou d'un titre de participation karting pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de l'utilisation d'un kart en dehors d'une manifestation sportive.

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré, lors de l'utilisation d'un kart en tours libres, exclusivement sur un circuit permanent. Les garanties de ce contrat sont étendues aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au licencié ou titulaire d'un titre de participation du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires consécutifs qu'il pourrait causer aux autres pratiquants. Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

Outre les risques non garantis définis à l'article 2 des Conditions Générales, ce contrat ne garantit pas :

- toute participation à des compétitions, quelle qu'en soit la nature,
- les dommages causés aux circuits et aux installations.

Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'article L.321-3-1 du code du sport, les pratiquants ne peuvent être tenus pour responsables des dommages matériels causés à un autre pratiquant par le fait d'une chose qu'ils ont sous leur garde, au sens du premier alinéa de l'article 1384 du code civil, à l'occasion de l'exercice d'une pratique sportive ou d'un entraînement en vue de cette manifestation sportive sur un lieu réservé de manière permanente ou temporaire à cette pratique.

Cette garantie est acquise automatiquement à tous les titulaires d'une licence ou d'un titre de participation permettant la pratique du karting (cf sommaires licences et titres de participation), **dès l'envoi de la demande de licence ou du titre de participation au Service Licences FFSA.**

Déclaration et renseignements auprès de :

GRAS SAVOYE
17-19, avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03
Tél. 04 72 12 49 10 - Fax 04 72 12 49 19

3. Responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale (contrat AXA N° 2701586504)

La FFSA a souscrit un contrat garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale nationale ou internationale et ayant pour objet l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel pouvant être causé aux tiers (publics ou sportifs) à la suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics, les prescriptions ou au cours des traitements.

Sont exclus :

- Les dommages résultant de la prescription, administration de produits ou de spécialités pharmaceutiques n'ayant pas obtenu le visa légal exigé, de la fabrication de tels produits ou spécialités nécessitant une homologation légale.
- Les conséquences de tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à le faire.
- Les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.
- Les dommages engageant la responsabilité de l'assuré à l'égard des personnes se prêtant à des recherches bio-médicales.
- Toute réclamation relative au coût de la prestation.

Etendue géographique :

Les garanties de la proposition s'exercent en France métropolitaine, Corse, Principautés d'Andorre et de Monaco et plus largement dans les Etats Membres de l'U.E.

Capitaux assurés :

- Dommages corporels 7 622 451 Euros / sinistre
- dont fautes inexcusables 304 898 Euros

Franchise : Néant

- Dommages matériels et immatériels confondus 762 245 Euros / sinistre
- dont documents confiés 30 489 Euros

- Atteintes à l'environnement 762 245 Euros / sinistre
- Utilisation de sources de rayonnements ionisants 762 245 Euros / sinistre

Franchise : 1 528 Euros

Renseignements auprès de :

ELEAS ASSURANCES
1 BIS, Rue Paul Eluard
58640 VARENNES VAUZELLES
Tél : 03 86 57 76 77

C / ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

La FFSA est souscripteur d'un contrat protection juridique qui consiste tout d'abord en une garantie défense permettant à la personne garantie de se faire représenter et d'être prise en charge sur une base forfaitaire au niveau des honoraires des mandataires intervenant pour sa défense, **pour un fait consécutif à une manifestation sportive**. S'ajoute une garantie recours accordée dans les mêmes conditions.

Les personnes garanties sont, sous réserve d'être licenciées ou titulaires d'un titre de participation, les organisateurs et officiels de la FFSA, les dirigeants statutaires des associations affiliées, les membres du comité d'organisation de la manifestation sportive, les membres des associations sportives affiliées à la FFSA, pendant leur service, les préposés ou salariés des associations ou comités d'organisation.

Les frais et honoraires sont pris en charge dans les limites des montants ci-après pour chaque intervention, plaidoirie, pourvoies ou recours.

ATTENTION : LES INFORMATIONS QUI SUIVENT SONT SUCCEPTIBLES D'EVOLUER AU 1^{er} JANVIER 2017 DANS LE CADRE DE LA RENEGOCIATION DU CONTRAT EN COURS. LE CAS ECHEANT, UNE INFORMATION SPECIFIQUE SERA MISE EN LIGNE POUR PRECISER LES NOUVEAUX PLAFOND ET MONTANTS DE GARANTIES AINSI QUE LEURS CONDITIONS :

PLAFOND ET MONTANT DES GARANTIES – EXTENSION

Plafond : 15 244.90 € par sinistre quel que soit le nombre de réclamations.

Référé :	946 €
Tribunal de Police :	
• sans constitution de partie civile (sauf 5 ^{ème} classe)	946 €
• avec constitution de partie civile et 5 ^{ème} classe	1 402 €
Tribunal Correctionnel :	
• sans constitution de partie civile	1 402 €
• avec constitution de partie civile	1 890 €
Tribunal d'Instance	1 402 €
Tribunal de Grande Instance, de Commerce et Affaires de Sécurité Sociale	1 890 €
Conseil des Prud'hommes :	
• en bureau de conciliation	946 €
• conciliation et bureau de jugement	946 €
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	702 €
Commission de suspension du permis de conduire	702 €
Autre commission	946 €
Tribunal Paritaire des baux ruraux : par dossier	1 890 €
Tribunal Administratif : par dossier	1 890 €
Cour d'Appel : par dossier	1 890 €
Cour de Cassation :	
• par pourvoi en défense	3 294 €
• par pourvoi en demande	3 752 €
Conseil d'Etat : par recours	4 208 €
Transaction	946 €

Chaque licencié ou titulaire d'un titre de participation peut souscrire une garantie protection juridique complémentaire permettant une prise en charge des honoraires au-delà des forfaits prévus ci-dessus.

Territorialité :

Les garanties du Cabinet THEROND s'exercent dans les DOM-TOM, les pays de l'U.E., en Suisse, Autriche et Principauté de Monaco. Dans les autres pays, le cabinet intervient sur un plan amiable, sans prendre en charge ni frais, ni honoraires d'aucune sorte.

Principales exclusions :

- les amendes ou toute autre somme que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire,
- les conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive,
- les conséquences de l'inexécution par l'assuré d'une obligation incontestable,
- les litiges dont l'assuré avait connaissance avant la date de prise d'effet du contrat et ceux survenus après sa résiliation,
- les litiges portant sur un montant de réclamation inférieur au seuil d'intervention indiqué dans les conditions particulières,
- les litiges se rapportant à l'état des personnes (Livre I du Code Civil), aux régimes matrimoniaux et aux successions,
- les litiges mettant en cause la Responsabilité Civile de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la loi,
- les litiges entre le Souscripteur et les Clubs ou Comités d'Organisation,
- les litiges relatifs aux honoraires des pilotes,
- les conflits fiscaux,
- les conflits en rapport avec les opérations commerciales,
- les litiges découlant :
 - de la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,
 - de toute activité politique ou syndicale,
 - de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents,
 - de la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières,
 - de prétentions sur des titres de propriétés industrielles, marques, brevets ou droits d'auteur.
 - d'infractions au Code de la Route condamnées par le Règlement Sportif

Que faire si un litige survient :

En cas de litige, l'assuré doit le déclarer par écrit, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 2 mois, au :

Cabinet THEROND
Boîte Postale 3 – 46130 BRETENOUX
Tél : 05 65 10 32 02 – Fax : 05 65 10 32 09

et surtout avant de saisir un avocat ou d'engager une action judiciaire.

Le Cabinet THEROND transmettra le dossier à la Société Française de Recours – 9, bd des Italiens – 75002 PARIS, qui gère pour la compagnie les dossiers de ce type.

L'assuré doit dès que possible communiquer au cabinet toutes pièces, informations et éléments de preuve se rapportant au litige et utiles à la vérification de la garantie, à l'instruction du dossier et à la recherche de sa solution.

Par ailleurs, l'assuré doit signaler au cabinet les autres assurances dont il pourrait bénéficier à l'occasion du litige en cause.

Enfin, l'assuré doit s'abstenir d'engager toute action en justice et de prendre toute initiative sans l'accord préalable du cabinet (sauf s'il s'agit de mesures conservatoires urgentes).

Il est rappelé que seules les dispositions du contrat font foi. Tous les contrats signés par la FFSA sont consultables sur simple demande au siège de la FFSA.